

74^e CONCOURS DE GENÈVE INTERNATIONAL MUSIC COMPETITION



PERCUSSION & COMPOSITION COMPOSITION RULES

CONCOURS
DE GENÈVE

INTERNATIONAL
MUSIC
COMPETITION



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Marie José
fondation
Reine
Marie José

CONCOURS DE GENÈVE

INTERNATIONAL
MUSIC
COMPETITION

74^{ème} Concours de Genève

Prix de composition

Avec le soutien de la Fondation Reine Marie José

RÈGLEMENT

74^e Concours de Genève

COMPOSITION

Avec le soutien de la Fondation Reine Marie José

PREAMBULE

La 74^e édition du Concours de Genève met à l'honneur la composition. Cette discipline poursuit la tradition du Prix Reine Marie José et a pour but de susciter de nouvelles œuvres et ainsi de soutenir la création de qualité.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix de composition du Concours de Genève sera décerné en novembre 2019. Il a pour but de distinguer une œuvre nouvelle, composée au plus tôt après mai 2016.

Le concours est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités nés après le 1^{er} mai 1979 (40 ans).

Les compositeurs qui ont déjà obtenu le Prix international de Composition musicale Reine Marie José, ou le Prix de composition du Concours de Genève ne peuvent pas participer au concours.

OEUVRE

Le sujet du Prix de composition du Concours de Genève 2019 est **une œuvre pour hautbois solo et ensemble**, selon les caractéristiques suivantes :

- L'œuvre doit avoir une durée comprise entre **15 et 20 minutes**.
- L'œuvre doit être écrite pour **hautbois solo, avec possibilité d'employer aussi le cor anglais**.
- L'œuvre ne doit pas utiliser de système électronique.
- L'effectif de l'orchestre doit être compris **impérativement** dans le cadre suivant :
 - o 1*.1*.1*.1* - 1.1.1.1 – harpe – clavier (1) – perc (2) – Cordes : 1.1.1.1.1
 - o Un musicien peut jouer de plusieurs claviers (piano, célesta, etc.)
 - o Pour la percussion, prière d'insérer une liste détaillée des instruments demandés.

La pièce primée sera **imposée en finale du Concours de Genève de hautbois 2020**. Il sera donc demandé au Jury de tenir compte de la jouabilité de l'œuvre et de la mise en valeur de l'instrument soliste.

La partition peut être manuscrite ou éditée électroniquement, mais doit être parfaitement lisible.

INSCRIPTIONS

Le délai d'inscription est fixé au 2 mai 2019. L'inscription se fait directement sur notre site www.concoursgeneve.ch.

L'inscription ne sera définitive qu'après réception des documents suivants (à charger sur le site d'inscription ou à envoyer par courrier à l'adresse du concours) :

- **Une partition, avec un titre ou une devise**, parfaitement lisible, sans la moindre mention du nom de l'auteur, le candidat devant demeurer **anonyme** pour le Jury.
- **Ainsi que les documents suivants** :
 - Une justification officielle de l'âge du candidat (photocopie de l'acte de naissance **ou** du passeport).
 - Un bref curriculum vitae (études, lieux, professeurs, activités professionnelles, récompenses).
 - Deux portraits **différents** et **récents**, en **couleur** et de bonne qualité (format passeport non accepté).
 - Un document prouvant le versement de la taxe d'inscription.
 - **Un commentaire sur l'œuvre présentée (en anglais, français, allemand ou italien).**
 - Une autorisation d'exécution et de diffusion.

TAXE D'INSCRIPTION

- Montant de la taxe : la taxe d'inscription au Prix de composition du Concours de Genève 2017 est de **CHF 100.- (cents francs suisses)** à payer en une seule fois et à verser à l'adresse bancaire suivante :

Banque Cantonale de Genève

Quai de l'Île 17

Case postale 2251

CH - 1211 Genève 2

N° Swift: BCGECHGG

N° IBAN : CH 33 0078 8000 S 077 6119 5

N° Compte: S 776.11.95

N° Clearing : 788

Titulaire du Compte : Concours de Genève

- Conditions de paiement : il est possible de payer par virement bancaire ou par carte de crédit (Visa ou Eurocard/Mastercard) directement sur notre site internet.

Le paiement par chèque n'est pas accepté.

La taxe d'inscription n'est remboursée en aucun cas.

DEROULEMENT

Le Jury officiel étudiera, au milieu du mois de juin 2019, les compositions envoyées et dont les dossiers sont conformes au règlement. Il choisira au **maximum 3 finalistes** dont les œuvres seront interprétées le 8 novembre 2019 par des solistes internationaux, accompagnés par le Lemanic Modern Ensemble

Les résultats des sélections pourront être consultés sur le site internet dès la fin du mois de juin 2019. Les finalistes seront avertis personnellement.

PRIX OFFICIELS ET PRIX SPECIAUX

Le Concours de Genève dispose de prix officiels d'un montant de :

- **Premier Prix** CHF 15'000.-
- **Deuxième Prix** CHF 10'000.-
- **Troisième Prix** CHF 5'000.-

Des Prix spéciaux sont également prévus :

- Prix du Public : CHF 1'500.-
- Prix Jeune Public : CHF 1'000.-
- Prix des Étudiants : CHF 1'000.-
- Prix spécial Nicati-De Luze : CHF 3'000.-

Le Prix du public est décerné par les spectateurs de l'épreuve Finale.

Le Prix Jeune Public est décerné par des jeunes élèves des écoles de musique genevoises.

Le Prix des Étudiants est décerné par des étudiants en musicologie de l'Université de Genève

Le Prix spécial Nicati De Luze est décerné par la Fondation Nicati-De Luze à l'un des finalistes et consiste en une commande d'une pièce pour musique de chambre ou ensemble, qui sera interprétée lors de deux concerts.

Le jury peut également décider de ne pas attribuer tous les Prix. Ses décisions doivent être prises à la majorité absolue de ses membres, le Président ayant une voix prépondérante en cas de partage des voix.

REMISE DES PRIX

Les prix, récompenses et diplômes signés par le Président du Jury, la Présidente et le Secrétaire général du Concours de Genève, sont remis aux lauréats durant la cérémonie de remise des prix qui a lieu à l'issue de la Finale.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LAUREATS

En marge de ses prix officiels, le Concours de Genève a développé un programme de soutien aux lauréats. Le programme comprend deux ans d'organisation de concerts, ainsi que des enregistrements de CD, des tournées internationales, un festival et des ateliers de formation professionnelle.

Pour les compositeurs, le programme est adapté et comporte des commandes, des participations à des festivals et des modules spécifiques de formation professionnelle.

Le programme est géré par l'agence de concert officielle du Concours de Genève : Agence de concerts Promusica-Genève.

Les lauréats s'engagent à honorer les différents engagements offerts dans le cadre du présent concours durant une période de deux ans après la fin de cette édition.

JURY

La Commission artistique du Concours de Genève nomme souverainement les membres du Jury international. **Leur nombre est de 5.** Ceux-ci sont choisis pour leur renommée internationale dans le monde de la musique, sans tenir compte d'aucune considération raciale, idéologique, politique ou linguistique.

Les décisions du Jury sont sans recours. Du fait même de sa participation au concours, chaque concurrent s'engage à les accepter et à ne pas les contester.

Composition du Jury 2019 :

Kaija Saariaho, Finlande, Présidente

Michaël Jarrell, Suisse

Toshio Hosokawa, Japon

Julian Anderson, UK

Liza Lim, Australie

DROITS

L'œuvre primée demeure la pleine et entière propriété de son auteur, qui prend personnellement, par écrit, la responsabilité qu'elle puisse être jouée et diffusée, libre de tous droits (à l'exception des droits d'auteur et d'éditeur), notamment à l'occasion de son exécution lors du Concours de hautbois 2020.

Les lauréats renoncent à tout droit sur l'enregistrement audio et/ou vidéo et à la diffusion radio et/ou télévision et/ou internet des épreuves du Concours de Genève, ainsi qu'à l'utilisation ultérieure des photographies ou des vidéos d'eux-mêmes prises lors du Concours de Genève. Les envois ne sont pas retournés à leur expéditeur.